

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le douze du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis à l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le six février 2026,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT – M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. NEVE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

M. DUMONTIER - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

VU le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal le 5 novembre 2020 et notamment son article 13 relatif au débat d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18 FEV. 2026

ID : 095-219503927-20260218-D2_1802-DE

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 et qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Conseil Municipal du 12 février 2026

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la commune.

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit rendre compte des éléments suivants :

➤ 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sommaire

I. Chapitre 1 - Le contexte économique	4
A. Eléments de contexte économique et politique	4
1. Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales	4
2. Reconduction et amplification de l'effort secteur public local: le second millésime du DILICO	5
B. Calendrier budgétaire national 2026	6
C. Les règles de l'équilibre budgétaire	6
II. Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire	7
A. La section de fonctionnement.....	7
1. Les dépenses réelles de fonctionnement	7
2. Les recettes de fonctionnement	10
2.1.1 La fiscalité.....	10
2.1.2 Les dotations	12
2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)	13
2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement	13
3. Synthèse et projections des dépenses et recettes de fonctionnement	14
B. La section d'investissement	15
1. Les dépenses d'investissement.....	15
2. Les recettes d'investissement	15
3. Zoom sur la taxe d'aménagement	16
C. L'épargne de la collectivité.....	17
D. L'endettement de la collectivité	18
E. Ratios et repères comparatifs de la commune	19
1. Ratios	19
2. Repères	21

I. Chapitre 1 - Le contexte économique

A. Éléments de contexte économique et politique

1. Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales

L'année 2026 s'ouvre dans un environnement macroéconomique marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie, tandis que les grandes économies évoluent dans un cycle de croissance modérée (+3,1% attendu au niveau mondial) et de normalisation monétaire prudente.

Au sein de l'Union européenne, le retour aux règles budgétaires en vigueur avant la crise sanitaire entraîne un resserrement significatif des finances publiques. L'inflation, bien qu'en reflux, maintient les conditions financières à un niveau élevé, affectant la soutenabilité budgétaire des États membres.

En France, cette conjoncture se traduit par une croissance encore atone (+0,9% prévue pour 2026 selon la Banque de France), un déficit public durablement excessif (5,4% du PIB en 2025) et une dette en progression constante. Dans ce contexte exigeant, l'État appelle à un effort collectif de redressement budgétaire, sollicitant les collectivités territoriales à hauteur de plus de 5,3 milliards d'euros.

C'est dans ce cadre contraint que s'inscrit le débat d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Mériel.

Une trajectoire communale solide dans un contexte national tendu

Malgré la pression exercée sur les finances locales — gel des dotations, plafonnement de la dynamique de TVA, hausse des contributions sociales (CNRACL) et réduction des allocations compensatrices —, la Ville de Mériel aborde l'exercice 2026 avec des fondamentaux financiers solides. Sa trajectoire budgétaire, marquée par une épargne préservée, une dette maîtrisée et une gestion contenue des dépenses de fonctionnement, lui permet de poursuivre un niveau élevé d'investissement tout en maintenant l'équilibre de ses comptes.

Une gestion rigoureuse et responsable, au service des Mériellois

Fidèle à une stratégie de responsabilité et de solidarité, la Ville poursuit une gestion rigoureuse de ses finances afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants. En 2026, les taux de fiscalité locale demeureront stables, traduisant un engagement fort en faveur d'une fiscalité équilibrée et d'un soutien à l'activité économique.

Au-delà de la seule stabilité fiscale, la municipalité agit pour défendre le cadre de vie des Mériellois et renforcer la cohésion sociale :

- Les tarifs municipaux (restauration scolaire, petite enfance, sports, culture) restent inchangés.
- Les quotients familiaux demeurent stables et garantissent une tarification adaptée aux revenus.

- Les dispositifs du CCAS, en faveur des foyers modestes renforcés.
- La politique sociale interne continue de protéger le pouvoir d'achat des agents publics.

Ainsi, Mériel confirme son choix d'une politique budgétaire équilibrée, conciliant rigueur et solidarité, performance et proximité.

Une stratégie fondée sur la rigueur, la solidarité et l'investissement durable

Dans un environnement national incertain, la Ville de Mériel démontre qu'une collectivité locale responsable peut conjuguer exigence budgétaire et ambition pour son territoire. Sa stratégie repose sur trois principes fondateurs :

- La rigueur de gestion, gage de stabilité et de crédibilité financière ;
- La solidarité, qui place la famille, le pouvoir d'achat et la cohésion sociale au cœur de l'action municipale ;
- L'investissement durable, moteur de la transition écologique, de la sécurité et du développement local.

Grâce à cette ligne d'équilibre poursuivie avec constance, la Ville de Mériel reste une commune investissant sans s'endetter excessivement, protégeant sans se fragiliser, et se transformant sans renoncer à sa responsabilité financière. Forte de finances saines et d'une vision claire, Mériel aborde l'année 2026 avec confiance et détermination.

2. Reconduction et amplification de l'effort secteur public local: le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026, l'effort demandé aux collectivités se matérialise principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales sera doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction s'établirait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 .900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO interroge de nombreux élus qui y voient la renaissance du dispositif Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionne les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seront reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont pour l'heure floues.

B. Calendrier budgétaire national 2026

31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2026	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
31 janvier 2026	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
30 avril 2026	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)
1 mai 2026	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2026	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2026	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2026	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2026	Clôture de l'exercice budgétaire 2026

C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement

II. Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire

La politique économique locale de 2026 s'inscrit dans un environnement marqué par des défis budgétaires et des opportunités de développement. Face à une demande accrue en services publics de proximité, la ville doit concilier la maîtrise des dépenses, l'optimisation des ressources et l'investissement dans des projets structurants. Les incertitudes liées à l'attente du vote de la loi de finances 2026 et les annonces de baisses des recettes pour les collectivités territoriales qui en découlent nous incitent à une grande prudence quant à la construction budgétaire 2026.

L'année 2025 avait débuté dans un contexte national de forte incertitude liée à la politique internationale américaine et aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine. Ce contexte avait conduit à l'adoption d'un budget de fonctionnement resserré avec des prévisions de dépenses croissantes sur les postes non maitrisables.

En raison de l'échéance des élections municipales de mars 2026, le budget 2026 sera voté au mois d'avril. Dans ce contexte, celui-ci se limitera au strict nécessaire afin de maintenir la continuité et la qualité des services publics et la gestion courante de la collectivité.

La construction du budget 2026 devra ainsi nécessairement intégrer les dépenses d'investissement des opérations déjà engagées.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

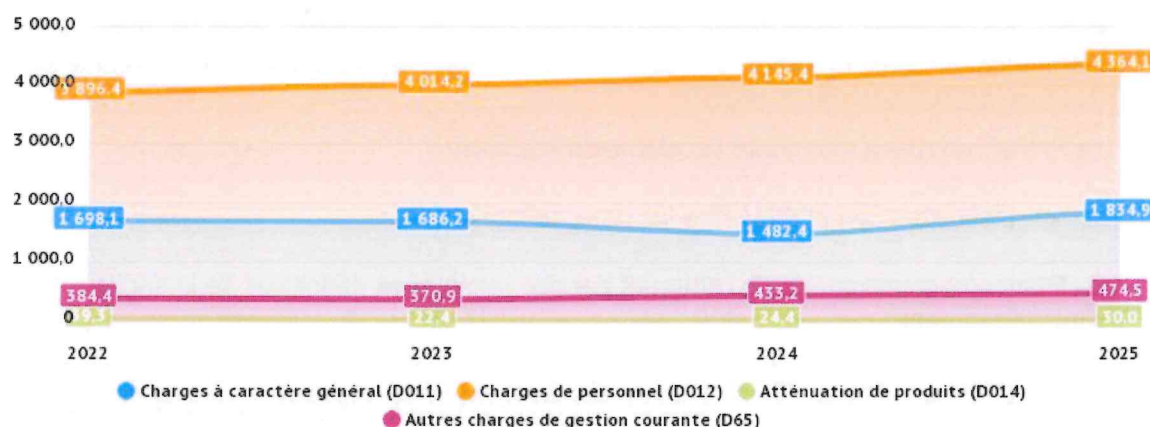
Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Ce chapitre traduit les dépenses courantes des services publics offerts aux mériellois dans les domaines notamment de la sécurité, la communication, l'enfance et la jeunesse, le social et la culture.

Dépenses réelles votées BP 2025	Montant prév BP 2026	Evolution en %
6 841 695 €	7 012 737 €	+2.5

Détail dépenses de gestion en k€

	2022	2023	2024	2025	% / an
Charges à caractère général (D011)	1 698	1 686	1 482	1 835	2.62%
Charges de personnel (D012)	3 896	4 014	4 145	4 364	3.85%
Atténuation de produits (D014)	39	22	24	30	-8.59%
Autres charges de gestion courante (D65)	384	371	433	475	7.28%



Données CA (2025 CFU provisoire)

Subventions aux associations :

L'enveloppe financière des subventions aux associations est maintenue à son niveau de 2025 soit 59 070€.

Social :

La subvention versée au CCAS sera maintenue dans son montant de 2025, soit 81 000€.

Espace de Vie Sociale :

Parmi les projets maintenus sur 2026, il est notamment prévu le maintien de la bourse au permis et au BAFA pour les jeunes mériellois.

Police municipale :

Le budget 2026 sera en hausse en raison, notamment de l'adhésion au Centre de supervision urbain départemental pour le raccordement de 6 caméras.

Médiathèque-Musée :

Pour la partie médiathèque, le budget de fonctionnement restera stable.

Le nouveau Musée Jean Gabin a déjà accueilli plus de 1000 visiteurs entre le 20 septembre 2025 (réouverture au public) et la fin décembre 2025. Son développement et sa modernisation vont continuer en 2026 avec l'organisation d'une nouvelle exposition pour les 50 ans de la mort de Jean Gabin.

Jeunesse :

En 2026, la priorité du service jeunesse est d'accompagner la fréquentation croissante de la structure et de consolider une offre de qualité et régulière pour les adolescents, en semaine comme pendant les vacances.

Sport et loisirs :

Pour 2026, le budget intégrera une augmentation liée entre autres au changement de destination du séjour été au Pays de Galles, et le remplacement du DUATHLON MERIELLOIS par les « FOULEES COLOREES ».

Technique et urbanisme :

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie reste une priorité afin que notre patrimoine ne se dégrade pas. Les tensions sur les prix des marchés publics tendent à s'apaiser mais les prix notamment des matières premières restent élevés. La tension sur les prix du gaz, de l'électricité et du carburant impacte toujours très lourdement le budget de la commune.

Scolaire :

Depuis 2024 et la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, la ville supporte toutes les dépenses de fonctionnement sur la ligne scolaire, à savoir :

- Les subventions versées aux coopératives scolaires pour l'achats des fournitures scolaires et les projets/sorties/classes transplantées des écoles de fin d'année,
- Le financement des séances piscine et des séances équitation.

Périscolaire et Accueil de loisirs :

Le budget de fonctionnement du service périscolaire connaît depuis 2022 une forte évolution en raison de l'augmentation de près de 25% des enfants accueillis à l'ALSH. Pour 2026, comme pour les années précédentes, le budget de fonctionnement du service périscolaire doit également composer avec l'augmentation des matières premières (produits d'hygiène) et de la hausse des prix du carburant (transports pour les sorties) et du marché public de la restauration.

Crèche :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 connaissent une évolution liée principalement à l'augmentation des coûts des biens nécessaires au quotidien de la crèche, notamment les repas, les produits ménagers et d'entretien. Ces hausses de prix entraînent une progression des charges courantes de la structure.

Culture et Évènementiel :

L'année 2026 porte l'ambition d'une saison culture et événementielle toujours exigeante, pluridisciplinaire et ouverte sur la création. Elle se veut accessible à toutes les tranches d'âges et propose une variété de propositions musicales, théâtrales et cinématographique. Le festival du court métrage et les grands événements festifs – Guinguette Jean Gabin, Mériel en fête, Marché de Noël, sont reconduits dans ce budget 2026, qui reste dans la continuité du budget précédent. La fête médiévale est prévue pour être reconduite tous les deux ans et n'est donc pas comptabilisée pour ce projet 2026 du budget.

Communication

Le budget 2026 sera maintenu à l'identique.

Les charges de personnel :

Une hausse est à prévoir au chapitre 012 en raison :

- Augmentation du smic de 1,18 % au 1er janvier
- Prise en compte des avancements de grade, avancements d'échelon
- Augmentation de la cotisation CNRACL au 1er janvier 2026, passe de 34,65% à 37,65% ce qui représente 8,52 % d'augmentation
- Recrutement d'un apprenti juriste
- Accueil de stagiaires gratifiés
- Recensement de la population
- Elections municipales

Service Affaires Générales.

Le budget sera maintenu à l'identique.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévues en 2026 sont assez stables par rapport à celles prévues en 2025. Elles seront ajustées au plus près de la réalité, tout en conservant une grande prudence pour favoriser les excédents de fonctionnement en fin d'exercice.

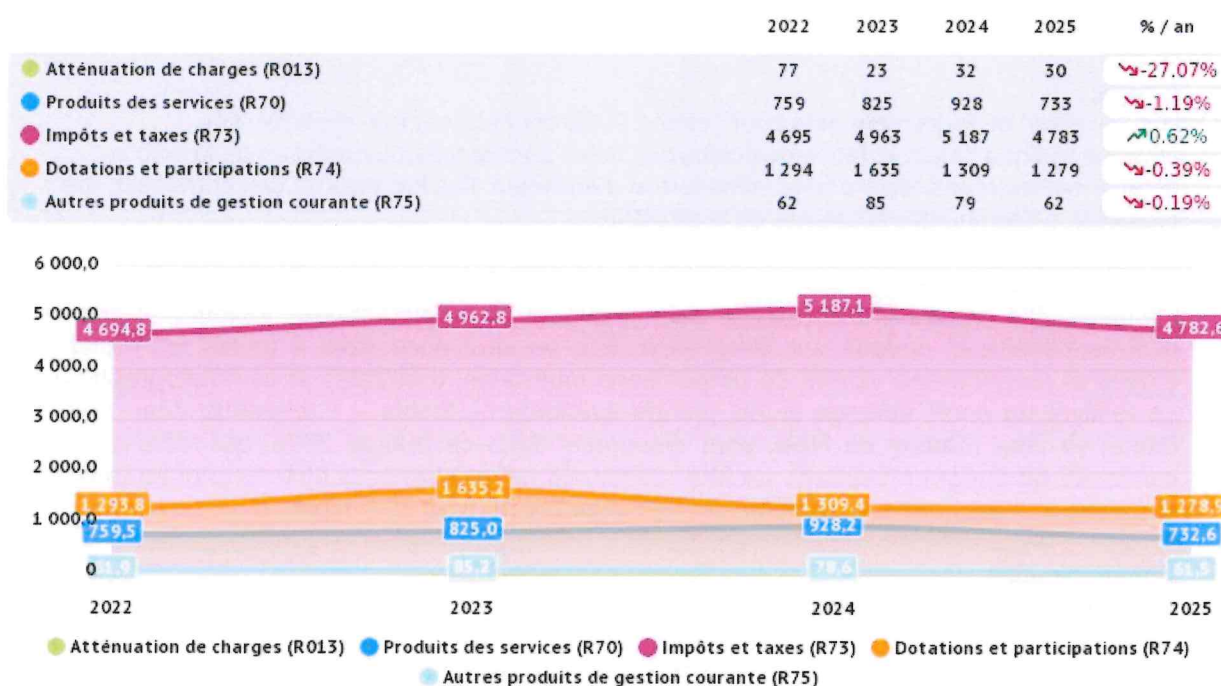
En poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en optimisant ses recettes de fonctionnement, la commune devrait continuer à augmenter sa capacité d'autofinancement.

Nous prévoyons une augmentation de 1% des recettes réelles de fonctionnement dans nos prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 :

Ces recettes s'élèveraient à un montant total de 6 954 401 € (6 885 546 € €* BP 2025) *hors excédent reporté

Recette réelles votées BP 2025	Montant prév BP 2026	Evolution en %
6 885 546 €	6 954 401€	+1%

— Détail recettes de gestion en k€



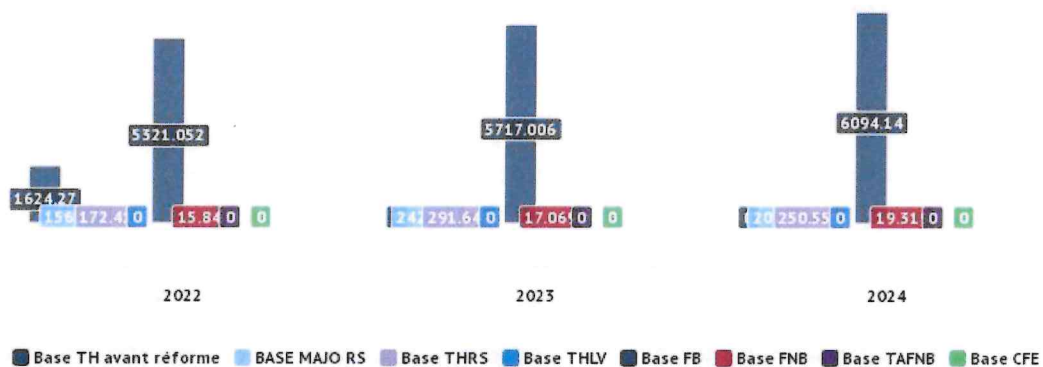
2.1.1 La fiscalité

A cette étape de la construction budgétaire, il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026. A l'issue des élections municipales de mars prochain, il est important de préciser que cette décision pourra être revue selon le choix de la nouvelle gouvernance.

Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

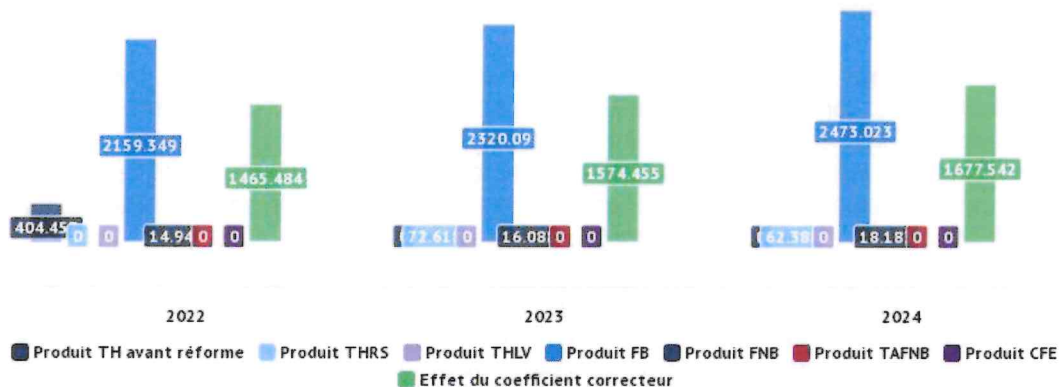
Base en k€

	2022	2023	2024	% / an
Base TH avant réforme	1 624	-	-	↗0.00%
BASE MAJO RS	157	242	208	↗15.21%
Base THRS	172	292	251	↗20.55%
Base THLV	0	0	0	↗0.00%
Base FB	5 321	5 717	6 094	↗7.02%
Base FNB	16	17	19	↗10.44%
Base TAFNB	0	0	0	↗0.00%
Base CFE	0	0	0	↗0.00%



Produit de fiscalité directe (yc rôles complémentaires) en k€

	2022	2023	2024	% / an
Produit TH avant réforme	404	-	-	↗0.00%
Produit THRS	-	73	62	↗Infinity%
Produit THLV	0	0	0	↗0.00%
Produit FB	2 159	2 320	2 473	↗7.02%
Produit FNB	15	16	18	↗10.32%
Produit TAFNB	0	0	0	↗0.00%
Produit CFE	0	0	0	↗0.00%
Effet du coefficient correcteur	1 465	1 574	1 678	↗6.99%

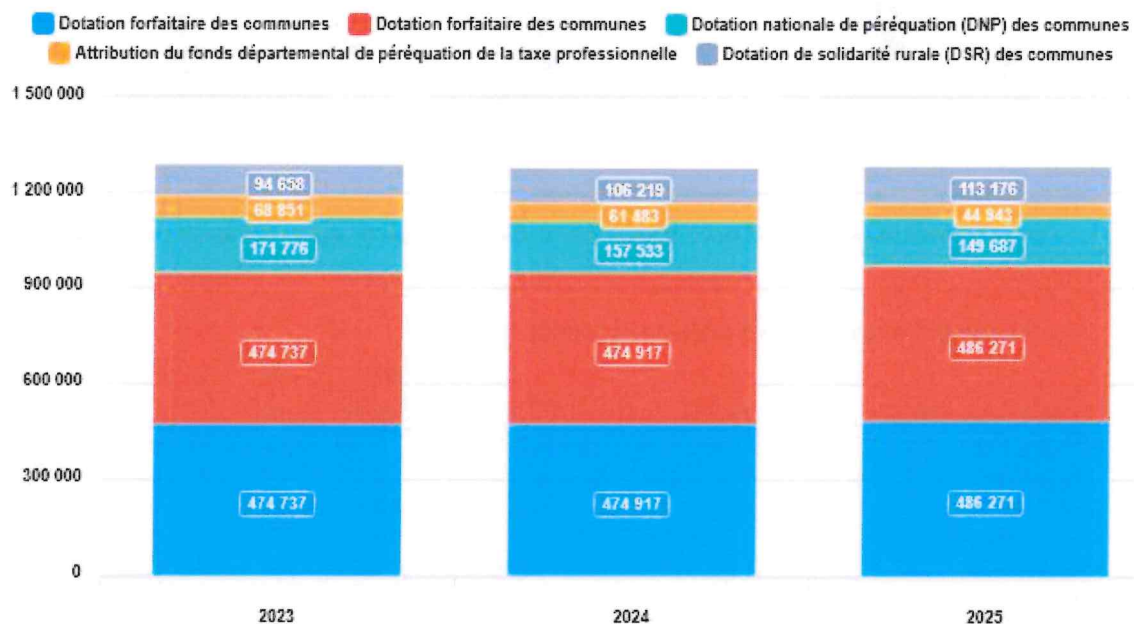


Il faut noter que la somme de 303 847€ a été versée au titre des attributions de compensation pour 2025 et sera versée à l'identique en 2026.

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parv	ID : 095-219503927-20260218-D2_1802-DE		
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 283 875,00 €	90 112,00 €	472 333,00 €	5 256,00 €	157 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 154 873,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
	TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 959 827,00 €	328 307,00 €	1 510 874,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 538 076,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 132,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 492 969,00 €	303 847,00 €	1 250 326,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 652 060,00 €

2.1.2 Les dotations

Graphique



La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

La population pour la prise en compte du calcul de la DGF passe de
5268 en 2024 5394 en 2025 5402 en 2026*

*Population de référence au 1/01/2023 en vigueur à compter du 1/1/2026-INSEE.

2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal de Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)

- Le FPIC est le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation créé par la loi de finances 2012.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à la hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Le Conseil communautaire de la CCVO3F a pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F ne laissant aucun coût supporté par les communes.

De ce fait, la CCVO3F à pris à sa charge pour la commune de Mériel :

- Pour 2023 : 110 741,00€
- Pour 2024 : 112 922,00€
- Pour 2025 : 111 086,00€

- Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (**FSRIF**) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile de France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FSRIF. En 2025 nous avons perçu 257061€ contre 270724€ en 2024. Nous espérons que le montant 2026 restera stable par rapport à 2025.

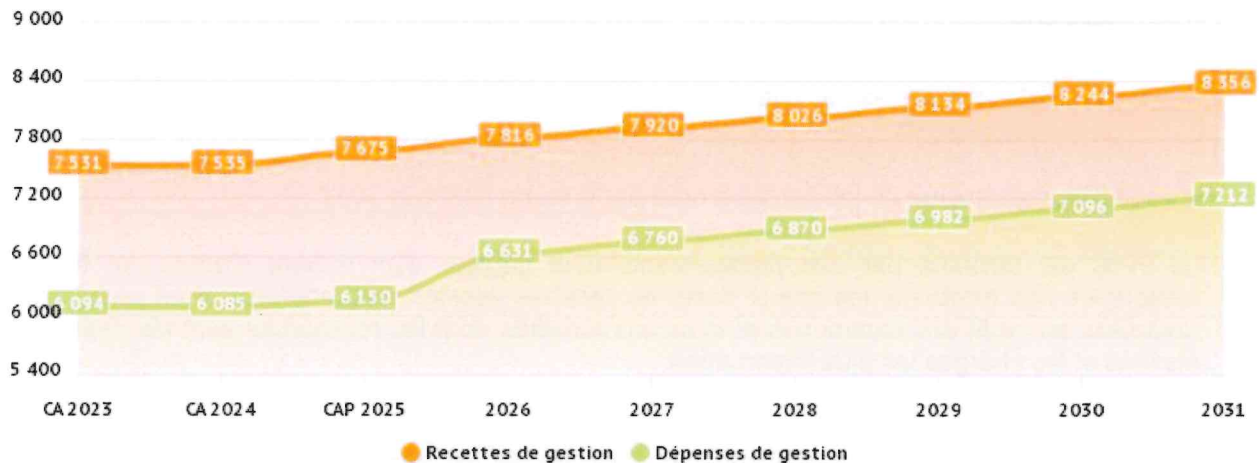
2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus (redevances perçues sur les services périscolaires, centre de loisirs, sport, culture, petite enfance, occupation du domaine public...).

3. Synthèse et projections des dépenses fonctionnement

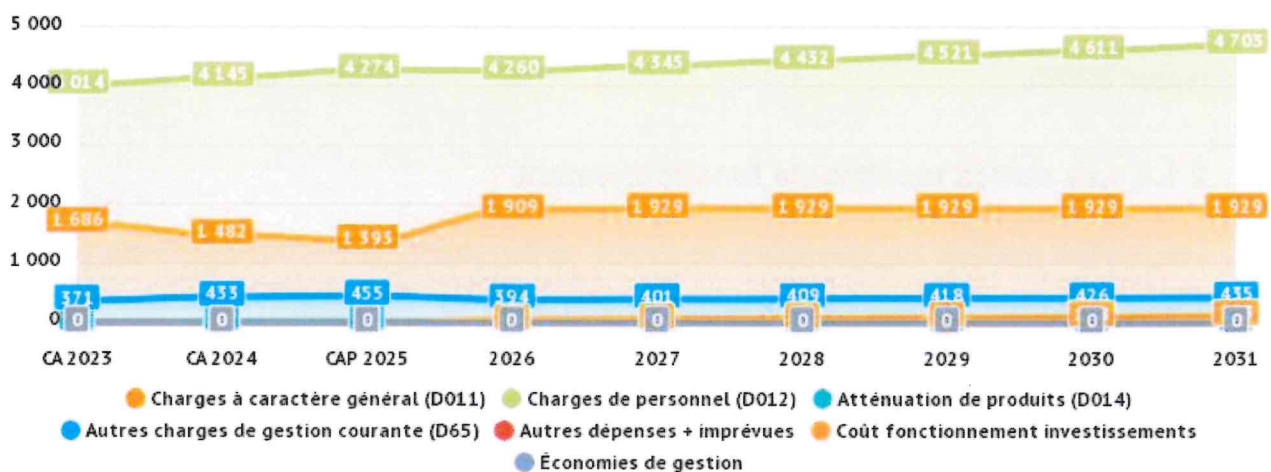
Recettes et dépenses de gestion en k€

	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	%/an
Recettes de gestion	7 531	7 535	7 675	7 816	7 920	8 026	8 134	8 244	8 356	1%
Dépenses de gestion	6 094	6 085	6 150	6 631	6 760	6 870	6 982	7 096	7 212	2%



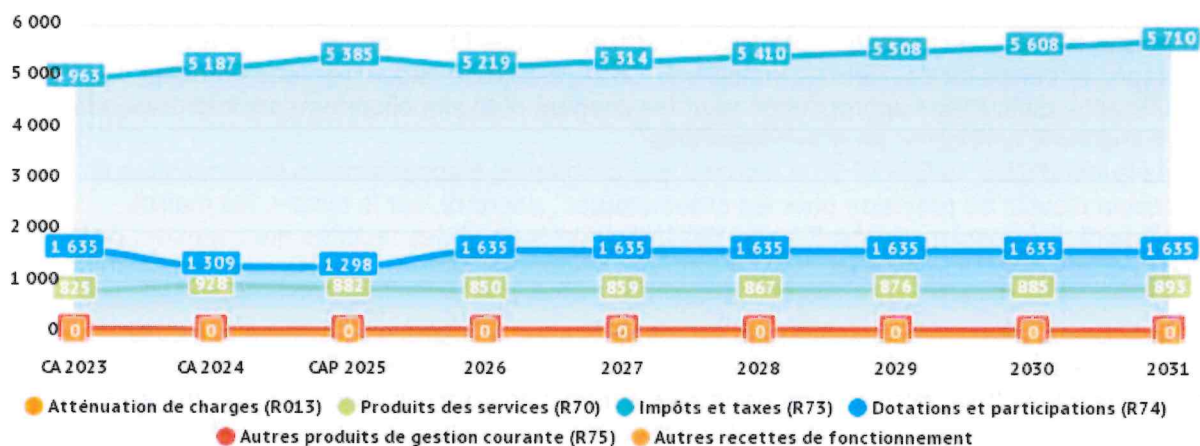
Détail dépenses de gestion en k€

	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	%/an
Charges à caractère général (D011)	1 686	1 482	1 393	1 909	1 929	1 929	1 929	1 929	1 929	2%
Charges de personnel (D012)	4 014	4 145	4 274	4 260	4 345	4 432	4 521	4 611	4 703	2%
Atténuation de produits (D014)	22	24	28	22	22	22	22	22	22	0%
Autres charges de gestion courante (D65)	371	433	455	394	401	409	418	426	435	2%
Autres dépenses + imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Coût fonctionnement investissements	0	0	0	46	61	77	92	108	123	Infinity%
Économies de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%



Détail recettes de gestion en k€

	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	%/an
Atténuation de charges (R013)	23	32	34	24	24	24	25	25	25	1%
Produits des services (R70)	825	928	882	850	859	867	876	885	893	1%
Impôts et taxes (R73)	4 963	5 187	5 385	5 219	5 314	5 410	5 508	5 608	5 710	2%
Dotations et participations (R74)	1 635	1 309	1 298	1 635	1 635	1 635	1 635	1 635	1 635	0%
Autres produits de gestion courante (R75)	85	79	76	88	89	90	90	91	92	1%
Autres recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%

**B. La section d'investissement****1. Les dépenses d'investissement**

Le budget 2026 devra permettre :

- la prise en compte des engagements déjà contractualisés,
- la poursuite des investissements structurants ou déjà engagés

A titre d'exemple, la commune poursuit son contrat de performance énergétique, la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, le déploiement de la solution de téléphonie fixe mutualisée, l'acquisition pour le renouvellement des équipements dans les cantines, la crèche, les gymnases, le renouvellement des gilets pare-balle et les outils de verbalisation, la plantation d'arbres, l'acquisition de meubles, de jouets et l'aménagement de salles dans les services périscolaires pour le bien-être d'enfants porteurs de TSA, travaux de reprise de concession du cimetière et la continuité des travaux d'embellissement du cimetière nouveau, les travaux de rénovation des toitures, le renouvellement du mobilier scolaire,...

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des emprunts, des subventions et de l'autofinancement ;

La recherche de subventions, est essentielle pour pouvoir financer des projets structurants comme l'aménagement urbain ou la rénovation des infrastructures. Elles sont le fruit d'un travail conséquent. La municipalité s'est particulièrement mobilisée pour aller chercher des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de divers organismes financeurs. Cet effort soutenu permet de maximiser les ressources disponibles et de concrétiser des projets ambitieux au service de la population.

3. Zoom sur la taxe d'aménagement

Cette ressource, qui finance directement l'aménagement local, les équipements publics et la préservation des espaces naturels sensibles, échappe aujourd'hui en partie aux communes du Val-d'Oise, pourtant en première ligne pour accueillir de nouveaux logements.

Au-delà des montants en jeu, cette situation mine la confiance : les élus locaux se voient demander toujours plus d'efforts budgétaires alors même que des recettes légalement dues ne sont ni liquidées ni recouvrées.

Depuis le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT vers la DGFIP, retards, blocages et pertes de dossiers se multiplient. Changement de circuit, moyens humains insuffisants, difficultés d'appropriation pour les usagers et dysfonctionnements informatiques ont transformé la réforme en échec manifeste.

Dans le Val-d'Oise, la DDFIP 95 a reconnu des problèmes d'appariements informatiques et le besoin d'outils de prévision pour les ordonnateurs ; pourtant, sur le terrain, les maires constatent des dossiers en souffrance, des titres non émis et des recettes qui n'arrivent pas dans les caisses communales.

À l'échelle nationale, l'Association des Maires de France souligne une forte baisse de la collecte, avec un produit 2025 estimé à 1 milliard d'euros, soit environ 500 millions d'euros de moins qu'en 2024, dont souffrent aussi les communes du Val-d'Oise. Ce recul fragilise non seulement les budgets communaux, mais aussi les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dont une part importante des ressources dépend de cette taxe.

Dans notre département, en plein développement, ces dysfonctionnements se traduisent par des millions d'euros de recettes retardées ou perdues.

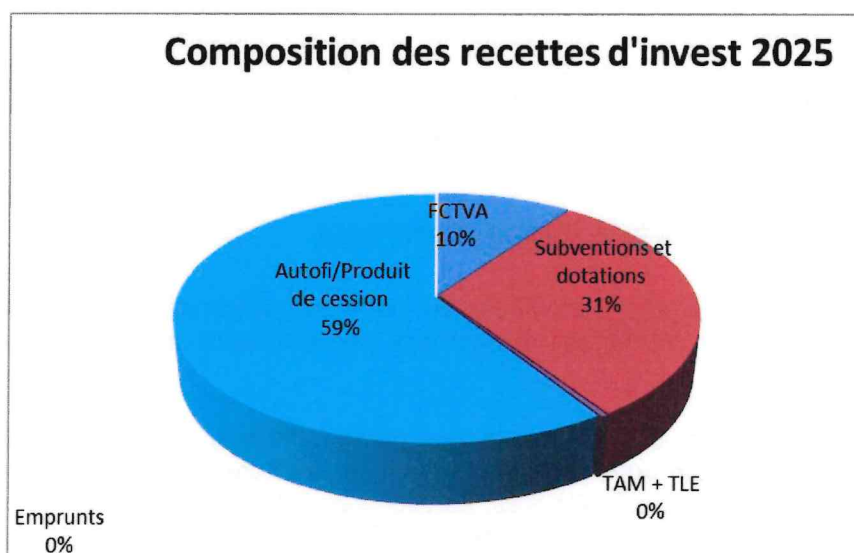
Dans le même temps, l'Etat demande l'accélération de la construction des logements, alors que les communes doivent aussi financer, écoles, crèches, voiries, équipements sportifs et culturels.

L'absence d'outils fiables de prévision empêche les maires de bâtir des budgets sincères et des plans d'investissement crédibles.

2023 : 89 091.74€

2024 : 30 347.81€

2025 : 7 450.83€



Le budget prévoit les restes à réaliser et les restes à percevoir correspondants aux investissements engagés les années précédentes.

Ville de Mériel

Page 16 sur 21

RAR INVESTISSEMENT 902 062.58 €
RAP INVESTISSEMENT 1 040 357.08 €

C. L'épargne de la collectivité

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	6 151 211	6 529 004	6 798 653	7 485 854	7 539 178		0,7 %	22,6 %
Charges réelles de fonctionnement	4 986 293	5 201 072	5 985 910	6 125 348	6 088 711		-0,6 %	22,1 %
Capacité d'autofinancement brute	1 164 918	1 327 933	812 743	1 360 506	1 450 467		6,6 %	24,5 %
Capacité d'autofinancement nette	801 486	975 480	497 981	1 042 483	1 129 159		8,3 %	40,9 %
Dépenses d'équipement	1 535 044	2 146 679	2 358 193	1 541 539	1 077 295		-30,1 %	-29,8 %
Dettes financières	3 896 478	3 543 129	3 228 366	2 900 027	2 578 169		-11,1 %	-33,8 %
Fonds de roulement	2 340 966	1 813 326	662 426	914 338	1 839 533		101,2 %	-21,4 %
Trésorerie	2 055 676	1 561 778	610 356	1 071 955	1 858 090		73,3 %	-9,6 %

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

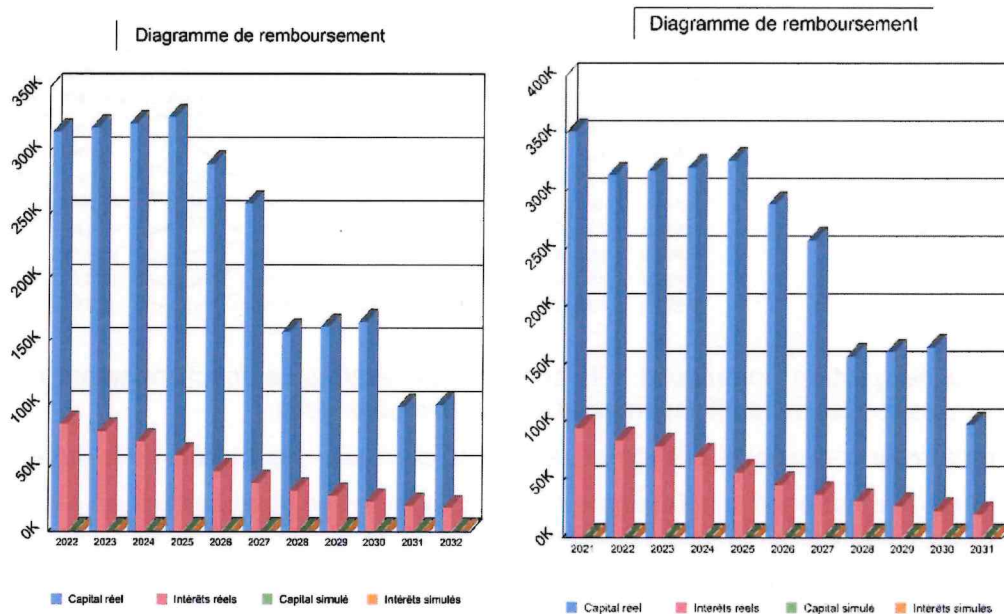
L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette+ résultat financier et résultat exceptionnel

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire

	calcul	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 prov
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux)	B	6 104 251,76	6 172 941,61	6 146 790,23	6 228 276,03
Total dépenses de gestion courante (DRF chap 011,012, b3+b4)	b=b1+b2+b3+b4	6 018 121,04	6 093 592,78	6 085 441,16	6 383 359,55
Remboursement en capital de la dette annuité (chap16-1641)	d	314 762,28	318 023,43	321 307,42	326 131,08
Recettes réelles de fonctionnement	A	6 911 912,54	7 533 952,26	7 596 508,76	7 688 957,94
produit des cessions 775-024	C	1 600,00	900,00	1 200,00	11 500,00
Total recettes de gestion courante (RRF chap 013,70, a=A-a1)	a=A-a1	6 887 278,02	7 531 321,80	7 535 048,14	7 674 763,41
FCTVA (cpt 10222)	H	243 130,31	341 627,81	386 042,76	239 975,64
EPARGNE DE GESTION	EG=a-b	869 156,98	1 437 729,02	1 449 606,98	1 291 403,86
EPARGNE BRUTE (yc775)	EB=A-B	807 660,78	1 361 010,65	1 449 718,53	1 460 681,91
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)	eb=A-B-C	806 060,78	1 360 110,65	1 448 518,53	1 449 181,91
EPARGNE NETTE (epargne brute -capital de la dette ou Marge nette)	EN=eb-d	491 298,50	1 042 087,22	1 127 211,11	1 123 050,83
AUTOFINANCEMENT (epargne net+FCTVA)	AF=EN+H	734 428,81	1 383 715,03	1 513 253,87	1 363 026,47
Taux d'épargne Brute en %	TEB=EB/A	12%	18%	19%	19%

D. L'endettement de la collectivité



Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	399 531,69 €	84 769,41 €	314 762,28 €	0,00 €	0,00 €	3 496 474,61 €
2023	397 163,63 €	79 140,20 €	318 023,43 €	0,00 €	0,00 €	3 181 712,33 €
2024	392 060,07 €	70 752,65 €	321 307,42 €	0,00 €	0,00 €	2 863 688,90 €
2025	385 768,45 €	59 637,35 €	326 131,10 €	0,00 €	0,00 €	2 542 381,48 €
2026	336 857,44 €	47 468,27 €	289 389,17 €	0,00 €	0,00 €	2 216 250,38 €
2027	296 428,65 €	38 272,47 €	258 156,18 €	0,00 €	0,00 €	1 926 861,21 €
2028	189 868,15 €	32 339,41 €	157 528,74 €	0,00 €	0,00 €	1 668 705,03 €
2029	189 535,42 €	28 287,79 €	161 247,63 €	0,00 €	0,00 €	1 511 176,29 €
2030	189 203,19 €	24 141,00 €	165 062,19 €	0,00 €	0,00 €	1 349 928,66 €
2031	119 190,17 €	20 803,70 €	98 386,47 €	0,00 €	0,00 €	1 184 866,47 €
2032	118 857,44 €	18 933,04 €	99 924,40 €	0,00 €	0,00 €	1 086 480,00 €

La dette de la commune est constituée de 10 emprunts.

Le dernier emprunt de 200 000€ a été tiré en mai 2018 pour le contrat régional.

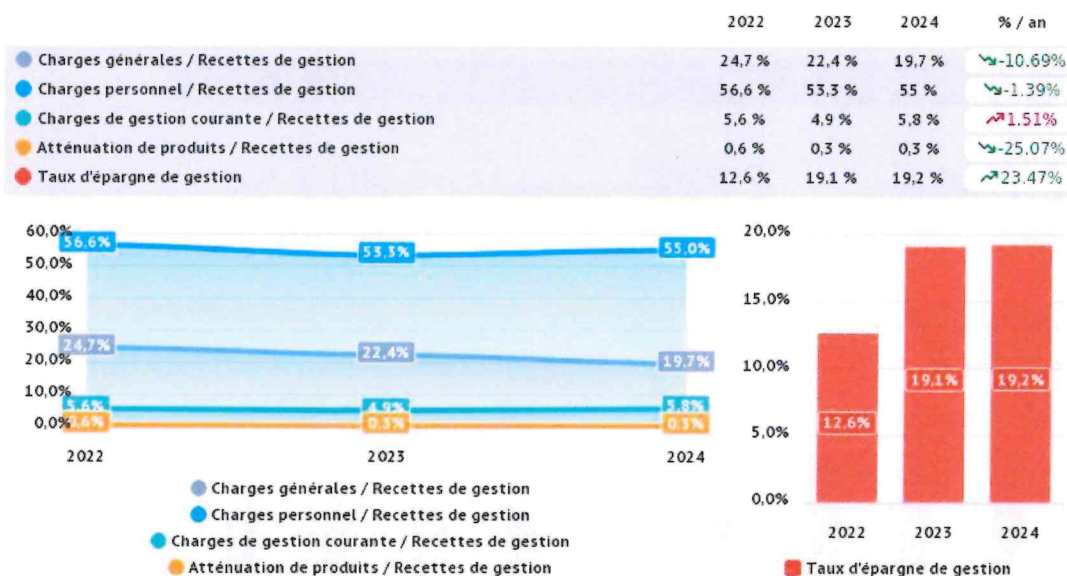
La commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2025.

E. Ratios et repères comparatifs de

Attention, dans le cadre des comparaisons avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

1. Ratios

— Ratios de structure des dépenses



Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CA prov 2025
Ratios par habitant			
Dépenses de fonctionnement par habitant	1166,03	1160,65	1148,70
Produits des impôts directs par habitant	824,35	870,94	889,73
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1423,11	1434,39	1418,10
Dépenses d'équipement brut par habitant	291,19	203,42	361,51
Encours de dette par habitant	546,90	486,02	
DGF par habitant	140,00	139,48	138,17
Ratios en %			
Dépenses de personnel rapporté aux DRF	65,03	67,44	68,63
Dépenses de fonctionnement + K de la dette / RRF	86,16	85,15	85,24
Dépenses d'équipement brut / RRF	20,46	14,18	25,49
Encours de dette / RRF	38,43	33,88	

RATIOS

2024

	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	56,92 %	54,94 %	53,38 %	51,40 %
Taux d'épargne	19,24 %	14,00 %	15,00 %	16,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,85	0,91	0,90	0,90
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,34	0,56	0,45	0,57
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	1,78	3,93	3,11	3,54
Fonds de roulement en jours de charges réelles	110,27	113,34	144,15	124,40

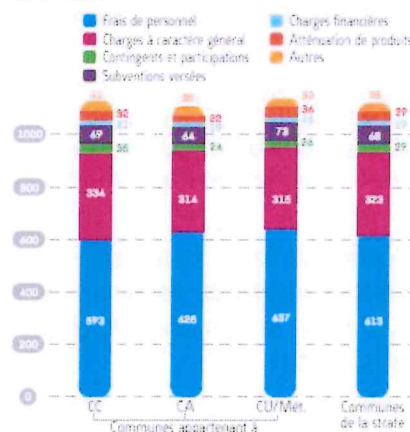
COMMUNES DE 3 500 À 10 000 HABITANTS

12,7 M d'hab.
soit 19,0 % de la population française
(hors Paris)

2 222 communes
soit 6,4 % des communes

20,1 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris)

DÉPENSES (2024)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)Dépenses de fonctionnement
(en € / hab.)

RECETTES (2024)

Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)Subventions reçues
selon la provenance

2 Repères

Document de valorisation financière et fiscale 2024 du SGC L'Isle Adam

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 431	1 365	1 468	1 315
Charges réelles de fonctionnement	1 156	1 171	1 254	1 101
Capacité d'autofinancement brute	275	194	214	213
Capacité d'autofinancement nette	214	126	145	130
Dépenses d'équipement	204	411	436	440
Dettes financières	489	764	666	755
Fonds de roulement	349	363	495	375
Trésorerie	353	450	548	409

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	980	955	1 063	879
Dotations et participations	249	250	229	282
Ventes et autres produits courants non financiers	191	152	171	149
Produits réels financiers	0	7	2	3
Produits réels exceptionnels	11	2	1	2

Strate de référence :

Population : 5268

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	281	351	382	321
Charges de personnel	781	699	729	628
Charges de gestion courante	82	96	124	131
Charges réelles financières	11	23	17	20
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	1

Strate de référence :

Population : 5268

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	204	411	436	440
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	61	69	69	85

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	79	59	64	61
Recettes liées aux emprunts	0	42	63	77
Subventions et participations d'équipement reçues	87	86	115	104